



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de la protection  
des populations

Service santé et protection animales  
environnement

Affaire suivi par : Mehdi AZZAM  
Inspecteur de l'environnement,  
chargé de la vigilance sanitaire apicole  
Tél. : 01.64.41.37.00  
Fax : 01.64.41.37.79  
ddpp@seine-et-marne.gouv.fr

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Monsieur le Président du Conseil départemental

Monsieur le Président  
de l'Union des Maires de Seine-et-Marne

Mesdames et Messieurs les Maires

Melun, le 21/05/2015

### Objet : Emergence du frelon asiatique en Seine-et-Marne

Après avoir été identifié pour la première fois sur le territoire du département de Seine-et-Marne en novembre 2014, le frelon asiatique, *Vespa velutina var nigrithorax*, a été de nouveau localisé dans le secteur de Sénart au cours du mois de mai 2015.

La présence de cet insecte, prédateur de l'abeille domestique, est donc confirmée dans le département, qui n'est plus considéré comme indemne de frelon asiatique par le Ministère en charge de l'Agriculture.

Pour répondre à cette situation, les organisations professionnelles d'apiculteurs d'Ile-de-France, appuyés par la FREDON d'Ile-de-France, ont élaboré un Plan Commun de Lutte contre le frelon asiatique, qui est cours de finalisation.

Ce plan s'attache à répondre à trois enjeux : protéger les colonies d'abeilles domestiques contre ce prédateur émergent, informer le grand public pour éviter accident et phénomène de panique, et accompagner les gestionnaires d'espace public, pour leur permettre notamment d'intervenir en sécurité en cas de découverte de nids dans des lieux ouverts, placés sous leur responsabilité.

L'ensemble de ce dispositif n'est pas encore opérationnel. Néanmoins, la FREDON d'Ile-de-France est d'ores et déjà en mesure de proposer des actions de formation, à destination des élus, de leurs agents techniques et des gestionnaires d'espace public.

La Direction départementale de la protection des populations a établi une note de synthèse sur l'émergence du frelon asiatique en Seine-et-Marne, que j'ai l'honneur de vous communiquer avec le présent courrier.

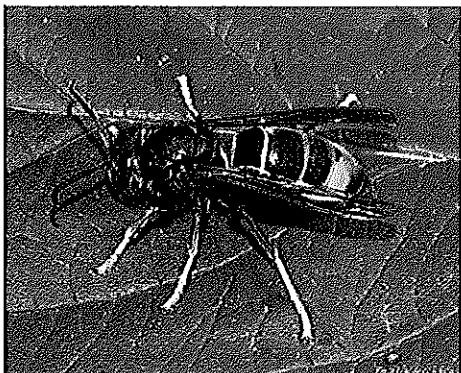
Cette note contient des informations sur la dynamique d'expansion, le comportement et les enjeux de la présence de cet insecte, ainsi que des recommandations en cas de découverte de nids dans un espace relevant de votre responsabilité.

Vous y trouverez également les coordonnées de la FREDON d'Ile-de-France, dont je vous recommande les actions de formation sur le frelon asiatique, spécialement conçues pour répondre aux questions des décideurs et des agents publics.

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

## UN SUJET D'ACTUALITÉ : LE FRELON ASIATIQUE EN SEINE-ET-MARNE



Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est un hyménoptère, originaire d'Asie continentale, Inde et Chine notamment, qui a fait son apparition dans le Sud-Ouest de la France, en 2004. Depuis cette date, il poursuit son développement vers l'Est et le Nord du pays.

Sa présence a été confirmée pour la première fois en Ile-de-France en 2012 et il n'a été identifié formellement en Seine-et-Marne qu'en novembre 2014, à l'occasion de la capture d'un unique spécimen dans le Nord-Est du département.

Même s'il est difficile d'en prévoir l'intensité, cette présence devrait se confirmer et s'intensifier dans les années à venir.

Cet insecte attire l'attention du grand public, même si, dans son comportement habituel, il n'est pas plus dangereux que son cousin, le frelon européen. Néanmoins, à la différence du frelon européen, le frelon asiatique est un prédateur redoutable pour les colonies d'abeilles domestiques, productrices de miel et autres produits de la ruche.

Le frelon asiatique représente également un risque particulier pour l'Homme, dès lors que le nid est approché, par inadvertance lors d'une intervention dans un arbre, au bord d'un chemin ou d'une route ou lors de sa destruction. Dans ce cas, l'essaïm devient agressif et dangereux, par des piqures répétées et par la projection de venin urticant.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance sanitaire, les deux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) de la région Ile-de-France (FREDON et GRDS-FROSAIF) ont initié la réflexion d'un programme collectif volontaire (PCV) contre le frelon asiatique.

Ce plan présentera les mesures de prévention, de surveillance et de lutte à mettre en place pour respecter les obligations réglementaires en matière de protection des ruchers d'Ile-de-France, contre ce prédateur des abeilles domestiques.

Il prévoit également des actions de communication et de formation, à compter de mai 2015, pour sensibiliser les collectivités locales et leurs agents sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre en cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques, dans les espaces publics (bâtiments publics, établissements scolaires, parcs et jardins, bois, etc...) ou lors d'opérations d'entretien des voiries et chemins publics.

A cette fin, la Fredon Ile-de-France organise des formations d'une journée à destination des agents communaux et départementaux et des élus des collectivités locales, afin d'appréhender l'arrivée et la gestion du frelon asiatique sur leur territoire.

Dans le même temps, la FROSAIF, organisme créé par la filière apicole régionale, est en train de constituer un réseau de diagnostic, constitué d'apiculteurs référents, œuvrant en réseau régional et départemental et formés à l'identification des spécimens.

Le retour des beaux jours représente une période cruciale pour le développement du frelon asiatique, dont le cycle biologique redémarre avec la remontée des températures. Des spécimens ont d'ailleurs été capturés dernièrement dans le secteur de Sénart, prouvant que ce sujet va rapidement devenir d'actualité.

Il apparaît donc nécessaire de mettre à profit les quelques semaines restant avant les chaleurs estivales, pour former les intervenants et les responsables de terrain et éviter ainsi d'être pris au dépourvu.

### *Que faire en cas de découverte d'un nid de frelon asiatique dans un espace public ?*

Ne pas tenter de s'approcher et définir un périmètre de sécurité de minimum 5 mètres,  
Faire intervenir du personnel formé et équipé spécialement pour ce type d'intervention ou solliciter une entreprise de désinsectisation spécialisée.

*Seul un personnel formé et disposant des équipements spécifiques nécessaires est habilité à intervenir.*

*Pour plus d'informations sur le frelon asiatique,  
contactez la FREDON d'Ile-de-France :  
Tél : 01 56 30 00 21  
Courriel : [formation@fredonidf.com](mailto:formation@fredonidf.com)*



PRÉFET DE  
SEINE-ET-MARNE

